

POUR QUI ?

- EAJE PSU
- MC PAJE * 
- MAM

Si pas d'augmentation de place

POURQUOI ?

- opération de rénovation
- opération facilitant la fourniture de repas et le stockage de couches
- achat ou remplacement du logiciel de gestion

AUTRES TYPES DE PROJETS SOUTENUS

- adaptation des locaux au référentiel national
- adaptation des contenants (Loi EGALIM)
- amélioration des conditions de travail
- adaptation de l'équipement aux enjeux écologiques

LES DEPENSES ELIGIBLES

- coûts fonciers et terrains
- gros œuvre
- aménagement intérieur
- équipements
- honoraires et frais administratifs
- autres (aménagement extérieur, voirie et réseaux divers, assurance de construction)

DIAGNOSTIC PARTAGE

- l'analyse territoriale des besoins
- l'ancienneté de la structure
- Les risques de fermeture de places
- l'amélioration du service rendu aux familles et de la qualité d'accueil des enfants

FINANCEMENTS

- pour les Eaje Psu et les Mam, au maximum 80% du coût total des travaux
- pour les Micro-crèches Paje, au maximum 50% du coût total des travaux
- un montant maximum par place selon le type d'établissement – Eaje ou Mam

FME



Pour les MC PAJE, l'équipement est éligible au FME uniquement si un plan crèche a été accordé préalablement ou s'il fait l'objet d'un risque de fermeture.

PIECES À FOURNIR EN COMPLÉMENT DE LA DEMANDE

SOCIETE

- attestation sur honneur de probité
- attestation indiquant que le gestionnaire, s'il est connu, est à jour des obligations auxquelles il est soumis en matière de cotisations sociales
- une déclaration d'intérêts

ASSOCIATION

- attestation sur honneur de probité
- attestation indiquant que le gestionnaire, s'il est connu, est à jour des obligations auxquelles il est soumis en matière de cotisations sociales
- une déclaration d'intérêts

COLLECTIVITE

- attestation indiquant que le gestionnaire, s'il est connu, est à jour des obligations auxquelles il est soumis en matière de cotisations sociales



FME →



BARÈME 2024

	EAJE PSU	MC PAJE	MAM
Taux de prise en charge maximum des dépenses	80 %	50 %	80 %
Plafonds par place - Socle de base	4 800 €		1 000 €
Plafond par place majoré en présence de travaux de gros œuvre permettant l'obtention d'un label développement durable	6 800 €		non éligible

Montant maximum qui pourra être accordé par place sur la durée de la COG